

Proposition du Conseil administratif du 27 septembre 2023 en vue de l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 600 000 francs destiné à la municipalité de La Chaux-de-Fonds, faisant suite à son appel à dons consécutif à la tempête du 24 juillet 2023.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

En date du 24 juillet 2023, la Ville de La Chaux-de-Fonds a été frappée par une impressionnante tempête qui a causé des dégâts d'une ampleur sans précédent. Une personne est décédée et une quinzaine de blessés ont été pris en charge. Des coupures d'électricité et d'eau ont touché des foyers et la région a enregistré de nombreux dégâts de toitures et de nombreuses chutes d'arbres. Les parcs et forêts ont été dévastés et le nombre d'arbres devant être remplacés est estimé à 1500. Plus de mille interventions liées à la sécurisation de la voie publique ont été effectuées. Cette catastrophe naturelle a durablement marqué le paysage de la ville et l'esprit de la population.

Par un courrier daté du 25 août 2023 M^{me} Floriane Mamie, chancelière, et M. Jean-Daniel Jeanneret, président du Conseil communal de La Chaux-de-Fonds, nous remerciaient pour notre lettre de soutien, notre proposition d'aide et l'intervention du Service d'incendie et de secours. Ils nous informaient également de l'ouverture de trois comptes dans le but de récolter des dons pour replanter des arbres, réhabiliter des parcs et reconstruire les bâtiments communaux touchés.

En date du 6 septembre, l'Union des villes suisses (UVS) faisait part, par le biais d'un courrier, d'un appel à dons pour que les villes viennent en soutien à La Chaux-de-Fonds. Le Service des espaces verts (SEVE) a également reçu un message de l'Union suisse des parcs et promenades, faisant suite à son assemblée générale du 23 août dernier et transmettant un courrier de M^{me} Floriane Mamie, chancelière, et de M. Jean-Daniel Jeanneret, président du Conseil communal de La Chaux-de-Fonds. Ce courrier demande le renfort d'environnementalistes, de botanistes et de spécialistes des soins aux arbres, ainsi que de l'aide pour les replantations.

Outre son appel à dons et les soutiens humains évoqués ci-dessus, La Chaux-de-Fonds a lancé un appel à dons ouvert au public. Ses demandes aux autres villes concernent essentiellement un soutien humain (environnementalistes, botanistes, spécialistes des soins aux arbres...), un soutien matériel (arbres provenant de pépinières municipales) et un soutien financier ayant pour objectif de replanter des arbres (1500 francs pour planter un arbre), ces derniers n'étant pas assurés

contrairement aux bâtiments. Le besoin est urgent, sachant que la saison de plantation démarre au mois de novembre.

Le SEVE, qui mène une politique de plantation volontariste, ne dispose pas des ressources humaines suffisantes pour répondre à la première demande. Il ne pourra pas non plus fournir des plants pour la même raison. Nous proposons de soutenir la Ville de La Chaux-de-Fonds en plantant 400 arbres.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération suivant.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 600 000 francs destiné à la municipalité de La Chaux-de-Fonds, faisant suite à son appel à dons consécutif à la tempête du 24 juillet 2023.

Art. 2. – La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux revenus dans le budget de fonctionnement 2023 de la Ville de Genève.

Art. 3. – La charge prévue à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2023 du Service des relations extérieures et de la communication, centre de coût A004, compte 3632.010, politique publique 59.

Art. 4. – La présente délibération est munie de la clause d'urgence, conformément à l'article 32 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.